



Succession et credit a la consommation

Par **emi75**, le **30/06/2011** à **13:53**

Bonjour,rnrnMa grand-mère est âgée de 82 ans et vient d'être hospitalisé. Nous nous sommes rendus compte récemment qu'elle avait souscrit à plusieurs crédits à la consommation (sous l'influence d'une personne elle n'a jamais profité de cet argent) et à son âge, elle n'y a pas d'assurance.rnrnNous nous sommes renseigné et apparemment la seule solution que nous aurons est de refuser la succession. La question que je me pose, que ce passera-t-il quand elle partira sachant qu'aujourd'hui elle n'a plus rien (elle a même vendu ces assurances vies et obsèques).rnrnExiste t il quand même une succession dans ce cas la (où on hérite que de dettes) ?rnrnUne plainte viens d'être déposé à l'encontre de la personne qui à abusé d'elle, mais cette histoire la énormément fragilisé. Elle nous avait caché pas mal de choses par honte et aujourd'hui nous ne savons pas comment anticiper le futur (il y a plus de 15000 euros de crédit dans deux organismes différents et nous ne sommes pas en mesure de pouvoir faire face à un tel remboursement).rnrnJe vous remercie pour tout renseignements, pistes ...rnrnBonne journée
Emilie

Par **pat76**, le **30/06/2011** à **19:34**

BonjourrnrnVotre grand-mère remboursait mensuellement les crédits ou bien a-t-elle suspendu les remboursements et si oui de quelle date est le dernier impayé pour chaque crédit?

Par **emi75**, le **30/06/2011** à **19:40**

Bonsoir,rnrnA ma connaissance elle rembourse encore ces crédits. Je sais juste qu'elle ne paye plus ces loyers (mais je ne sais pas depuis combien de temps), elle est dans un foyer pour personne âgée. C'est difficile de savoir ou elle en est car ces papiers ont "disparu".

Par **mimi493**, le **30/06/2011 à 19:44**

[citation]Existe t il quand même une succession dans ce cas la (où on hérite que de dettes) ?
[/citation] oui.rnPour l'instant, continuez les démarches contre la personne en question.rnA son décès, s'il reste que des dettes, il faudra renoncer à la succession au greffe du TGI (la seule valable) ainsi que tous les héritiers (vos enfants, petits-enfants etc.). S'il y a des enfants mineurs, ne perdez pas de temps : il faut faire l'inventaire de la succession et le présenter au juge des tutelles

Par **emi75**, le **30/06/2011 à 20:33**

bonsoir mimi493rnMerci pour votre réponse. Je viens d'apprendre à l'instant que ca faisait 6 mois qu'elle ne payais plus son logement. Et personne nous a prévenu ! Bon on continu notre démarche, demain j'écris au Procureur de la République pour venir appuyer la plainte en cours. Il n'y a pas d'enfant mineur juste une arrière petite fille de 6 ans.rnBonne soiréernEmilie